

# E.S.I Equipier Seconde Intervention

## LA RÉGLEMENTATION :

### Article L.230-2

L'article impose une formation adaptée du personnel en matière de lutte contre l'incendie mais ne définit rien de précis, c'est au chef que revient le choix du contenu de la formation. En revanche, d'une manière contractuelle, les assureurs exigent, généralement, des formations dont le contenu a été défini dans le règlement R6 de l'A.P.S.A.D. Elles sont dans la définition des missions dévolues aux Equipiers de Première Intervention et Equipiers de Seconde Intervention.

## **A.P.S.A.D. - Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages.**

### Règle R6 :

#### Chapitre 4

En période d'activité, 3 hommes par séquence de travail pour la mise en œuvre de 2 R.I.A. en moins de 3 minutes. (6 hommes si le délai d'intervention est supérieur à 10 minutes).

Et le nombre peut être augmenté si des moyens de secours supplémentaires sont mis à dispositions des E.S.I.

#### Chapitre 6

**Les équipiers de seconde intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention l'incendie.**

## LA FORMATION :

**Durée : 2 jours.**

### Public :

Formation destinée au personnel désigné par le responsable d'établissement, conformément au code du travail.

### Objectifs :

- Permettre à une équipe désignée d'intervenir efficacement sur début d'incendie.
- Prendre le relais des E.P.I. et devenir les agents incendie de l'entreprise.
- Etre capable de mettre en œuvre et d'utiliser le matériel de lutte contre l'incendie dont dispose l'établissement.

### Programme type.

- Dégagement d'urgence.
- Conduite à tenir face à un brûlé.
- Alerte.
- Triangle du feu.
- Différentes classes de feu.
- Les modes de propagation.
- La sécurité incendie dans votre établissement.
- Les moyens de première et deuxième intervention.
- Les moyens de protection individuelle.
- Les moyens d'extinction.
- Exercices pratiques d'extinction sur feux réels.

### Validation :

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.

A cette formation peut être proposée la formation port de l'ARI (appareil respiratoire isolant).